



CENTRE
INTERNATIONAL
POUR LA
PRÉVENTION
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL
CENTRE
FOR THE
PREVENTION
OF CRIME

CENTRO
INTERNACIONAL
PARA LA
PREVENCIÓN
DE LA CRIMINALIDAD

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre :

**Portrait international et modalités
de prévention**

2019

« Partout dans le monde, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, des personnes sont tuées, violées, mutilées, torturées, victimes de traitement cruels, inhumains ou dégradants, détenues arbitrairement, enlevées, harcelées, victimes de violences physiques et psychologiques et de brimades depuis l'enfance, ou victimes de pressions qui peuvent les conduire au suicide, et d'attitudes et de mesures discriminatoires, aggravées par l'incitation à la haine».

Expert de l'Organisation des Nations Unies (ONU), cité par Daniel Borrillo lors de son audition devant la Commission des lois du Sénat de la République relative au projet de loi asile et immigration, le 4 juin 2018.

« En tant qu'hommes et femmes de conscience, nous rejetons la discrimination en général, et en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre [...] Là où il y a une tension entre les attitudes culturelles et les droits universels, les droits doivent l'emporter ».

Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'ONU, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2010.

CRIME HAINEUX : un concept en évolution

Le crime fondé sur la haine a une reconnaissance légale dans certaines institutions régionales et nationales. Ce concept prend différentes formes, selon le cadre juridique en vertu duquel il est défini. De façon générale, il faut deux éléments pour déterminer qu'un crime est un crime haineux : il doit s'agir d'un acte criminel et celui-ci doit être perpétré contre certaines personnes ou groupes, en raison d'une motivation discriminatoire ou de préjugés (OSCE, 2012). Les crimes haineux ciblent les individus selon leur race, religion, handicap, orientation sexuelle, identité de genre, nationalité ou origine, statut social ou appartenance politique réelle ou présumée (Koraan & Geduld, 2016). Il incombe à l'État de déterminer quels motifs seront inclus dans sa législation pour déterminer si un crime est considéré comme haineux ou non (OSCE, 2012). Le crime haineux peut aussi inclure le dommage à des biens associés aux groupes ou aux communautés visées. Il peut comprendre plusieurs éléments comme le vandalisme ou le dommage causé contre des lieux de cultes, des locaux d'organisations ou des domiciles privés. Au regard des données connues, les types d'actes à caractère haineux les plus perpétrés sont l'intimidation, le vandalisme et les agressions (Grugan, 2013).

Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) s'est intéressé pour la première fois aux crimes haineux en 2002. L'organisation publiait alors son premier rapport sur cette thématique, intitulée : *Preventing Hate Crimes: International Strategies and Practice* (CIPC, Shaw et Barchecheat, 2002).

Conscient que le concept de crime haineux évolue et fort du soutien financier de Sécurité publique Canada, le CIPC a décidé de mettre à jour ses connaissances sur les enjeux et les pratiques de prévention en matière de crimes haineux. Cette problématique ayant pris une ampleur importante depuis 2002, nous avons restreint notre attention sur les *crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*. Jusqu'à présent, les études et recherches se sont davantage intéressées aux crimes motivés par la haine de manière globale, sans mettre de l'avant la spécificité de certains types de crimes haineux. Alors, qu'en est-il des crimes haineux basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ?

La recherche empirique sur ce type de crimes n'est pas très abondante, notamment en raison de l'absence de données statistiques issues des systèmes de justice pénale. Cela restreint la compréhension du phénomène. Les obstacles rencontrés lors du signalement d'un crime haineux, le manque de confiance des communautés envers les systèmes de justice, ainsi que les préjugés des instances officielles représentent des obstacles majeurs à l'établissement d'un panorama exhaustif des violences et discriminations vécues par les personnes relevant des minorités sexuelles et de genre. Le manque de reconnaissance des réalités vécues par ces minorités montre l'importance de mettre en avant dans ce rapport les communautés LGBTQ+.

Nous avons décidé d'utiliser l'acronyme LGBTQ+ dans le but d'inclure un spectre large de minorités sexuelles et de genre. L'acronyme LGBT est celui utilisé par les instances internationales, comme l'ONU. Nous avons décidé d'ajouter le Q pour le terme *queer* car ce terme est grandement utilisé dans le monde anglophone (Interligne, 2016). Finalement le + représente toutes les autres minorités sexuelles et de genre non citées. Tout au long de ce rapport, l'inclusion a été l'un de nos objectifs majeurs.

Nos lectures préliminaires ont mis en exergue le manque d'informations disponibles dans la littérature grise et scientifique relative aux crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. C'est pourquoi, en ce qui concerne les modalités de prévention, nous avons fait le choix d'élargir notre revue aux crimes haineux en

général. Cela nous a permis de cibler des approches et actions plus générales, qui ont un impact sur les crimes haineux envers les personnes LGBTQ+.

Nous nous sommes ensuite restreints à deux types particuliers de victimisation : celles fondées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

Nos lectures préliminaires nous ont amené à exclure de nos analyses les actes commis envers les femmes cisgenres et hétérosexuelles. Ce choix s'explique par la différence dans la dynamique de violences : les violences visant les individus des communautés LGBTQ+ ne représentent pas un rapport de force entre le genre masculin et féminin mais « un rejet de la présence du féminin chez les hommes ou du masculin chez les femmes, en particulier dans les espaces publics ou semi-publics » (Kraus, 2018, p. 7).

Ce sommaire exécutif résume notre rapport, qui se divise en trois chapitres :

- 1) *Cadre conceptuel et législatif des crimes haineux, dont ceux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*
- 2) *Portrait statistique et criminologique : Ce que l'on connaît des auteur.e.s, des victimes des crimes commis et des conséquences tant individuelles que sociétales*
- 3) *Prévention des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : une grande disparité mondiale.*

Le rapport comprend également des recommandations, visant à établir un environnement plus inclusif et sécuritaire pour les communautés LGBTQ+ et pour la société dans son ensemble. Ce rapport répond à trois objectifs :

- Faire un portrait international des connaissances relatives aux crimes haineux envers les communautés LGBTQ+.
- Exposer les pratiques de prévention des crimes haineux basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Formuler des recommandations pour traiter des enjeux et priorités liés à la thématique.

Ces objectifs sont en lien avec les finalités de recherche appliquée poursuivies par ce rapport. Notre ambition était de fournir des données opérationnelles aux praticien.ne.s, aux acteur.trice.s de terrain, aux défenseur.seuse.s des droits humains et aux organismes de la société civile, les aidant ainsi dans la mise en place de programmes de prévention. Ce rapport a également été pensé à destination des gouvernements, leur fournissant les informations nécessaires à l'élaboration de stratégies et politiques de prévention locales et nationales.

Le **chapitre I** du rapport aborde les *cadres conceptuels et législatifs*. Les principaux concepts et enjeux liés au sujet sont contextualisés. Les définitions scientifiques et juridiques de notre thématique sont évoquées, enrichies de celles utilisées par les professionnels et professionnelles travaillant à proximité des communautés LGBTQ+. Les définitions issues du milieu juridique sont présentées par région géographique et par niveaux organisationnels (international, régional et national). Finalement, cette partie se conclue autour du débat relatif au bien-fondé des protections législatives ciblant spécifiquement les communautés LGBTQ+.

Le **chapitre II** propose un *portrait des violences vécues par les communautés LGBTQ+ à l'échelle internationale ainsi qu'une ébauche de typologie des différents crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*. Les tendances mondiales en matière de crimes haineux à l'encontre des communautés LGBTQ+ sont présentées, avec notamment les tendances statistiques d'actes de violence et l'étendue des pratiques discriminatoires dans le domaine de l'emploi, de l'éducation et des services sociaux. Nous y présentons aussi les informations connues relatives aux auteur.e.s de ces crimes et aux profils des victimes les plus touchées. La conclusion de cette partie met en lumière les conséquences de ces crimes haineux pour les victimes directes, les communautés LGBTQ+, ainsi que, plus généralement, pour le bien-être social, sanitaire et financier des sociétés.

Le **chapitre III**, regroupe les *approches de prévention recommandées et mises de l'avant par les institutions régionales et internationales*. Ce chapitre comprend également une *classification des pratiques de terrain et des recommandations* de chercheurs et chercheuses en matière de prévention des crimes haineux, notamment ceux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'état des lieux des programmes actuellement mis en place sur le terrain, et auxquels nous avons pu avoir accès, a permis de faire émerger les critères privilégiés lors de la mise en place de programmes préventifs des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cela a fait émerger les priorités actuellement données aux formations, à l'éducation et à la sensibilisation, aussi bien auprès de l'ensemble de la population, qu'au sein de groupes ciblés. Nous noterons alors la place importante des organisations non gouvernementales (ONG) dans la prévention des crimes haineux envers les personnes LGBTQ+. Celles-ci sont des acteurs clés des actions de prévention. Elles mènent les programmes de prévention, parfois en partenariat avec d'autres services, ou bien seules, notamment lorsque les États criminalisent les relations sexuelles consenties entre personne de même sexe. De plus, la proximité locale et la flexibilité des ONG les amènent à avoir un contact privilégié avec les communautés. Les freins liés à l'implantation locale des programmes seront présentés. Sur ce dernier aspect, l'expertise des acteurs et actrices de terrain a considérablement enrichie ce rapport.

MÉTHODOLOGIE

Une fois terminé, le rapport a été relu et révisé par nos différents partenaires, notamment Sécurité publique Canada et des tiers indépendants.

Outils méthodologiques:

Revue de la littérature

Le premier outil utilisé pour notre recherche repose sur la réalisation d'une revue de la littérature scientifique et de la documentation parallèle (appelée « littérature grise ») traitant des crimes haineux et des crimes envers les communautés LGBTQ+. À cela s'est ajoutée une revue des normes internationales et régionales portant sur les crimes haineux. Notre revue tenait compte initialement des documents publiés entre 2007 et 2017. Des sources publiées avant 2007, apparaissant de manière répétée par plusieurs auteur.e.s, ont été consultées et intégrées au rapport. La revue des normes et stratégies régionales et internationales a été effectuée avec les documents produits et parus jusqu'à février 2019.

La recherche a été effectuée en utilisant une diversité de mots clés et expressions avec le moteur de recherche *Google scholar* et la plateforme de recherche *ProQuest*. Pour ces plateformes, les langues anglaises et françaises ont été privilégiées.

Questionnaire

Au travers des questionnaires, l'intention du CIPC était de recueillir l'expertise de professionnel.le.s travaillant quotidiennement dans la protection, la prévention ou la lutte contre les violences vécues par les personnes LGBTQ+. C'est pourquoi, nous avons adressé notre questionnaire aussi bien à des associations/organisations communautaires/ONG, à des professionnel.le.s rattaché.e.s à des ministères de la justice et de l'intérieur (dont des services de police), ou encore à des professionnel.le.s proposant une assistance juridique.

Au total, 263 questionnaires ont été envoyés par courriel, dans 137 pays différents afin d'inviter des acteurs et actrices de terrain à participer à notre recherche. L'envoi du questionnaire s'accompagnait systématiquement d'une fiche éthique et d'un message explicatif, invitant les actrices et acteurs à nous transmettre tous contacts, documents ou données pertinents.

Le CIPC a reçu 22 réponses comprenant des informations utilisées pour ce rapport. Dans le souci de préserver l'anonymat des répondants et répondantes, nous leur avons attribué un code.

Au travers de notre questionnaire, nos objectifs étaient 1) de recueillir le regard des praticiens et praticiennes sur les crimes haineux envers les personnes LGBTQ+, afin de compléter nos éléments de définition, et 2) de venir compléter notre revue de programmes et d'actions de prévention menés sur le terrain, spécialement dans certaines régions du monde peu documentées. Les questionnaires ont également mis en avant des discordances entre les plans stratégiques, les législations et les réalités locales.

Limites de la recherche

Il est important de noter que cette étude n'est pas une revue systématique. Nous ne prétendons pas avoir recensé tous les documents, publications ou législations existantes sur notre sujet afin de répondre à une question de recherche précise.

Cette étude s'est vue confrontée à plusieurs limites qu'il est important de mentionner. Celles-ci sont inhérentes au thème de la présente recherche. Quatre obstacles principaux ont été rencontrés lors de l'élaboration du rapport.

- La pénalisation de l'homosexualité peut se traduire par une absence complète de données, une impossibilité pour les professionnelles et professionnels concernés de communiquer sur leur travail ou de collaborer avec des organismes publics et privés.
- Le manque de données scientifiques (quantitatives et qualitatives) publiées a constitué un frein à la rédaction du rapport. Cela provient de deux aspects : le manque de données scientifiques publiées. Soit la problématique abordée dans ce rapport est peu traitée dans le domaine scientifique, soit les données disponibles ne sont pas publiées ni diffusées à grande échelle. Le second aspect est relatif au «*chiffre noir*» (Aebi, 2000). Ce phénomène correspond à la criminalité non-rapportée. Ainsi, on peut constater un écart entre le nombre total de délits enregistrés par les services de police et le nombre total de délits commis, ce dernier étant supérieur (Aebi, 2000). N'étant pas improbable que l'accès à un plus grand nombre de données permette de fournir des informations plus détaillées sur notre problématique, il est important de ne pas négliger cette limite.
- Les connaissances linguistiques peuvent représenter un frein dans toute étude internationale. Le CIPC a envoyé des formulaires dans ses trois langues officielles (français, anglais et espagnol), ce qui a peut-être été un obstacle pour des répondantes et répondants potentiels. L'ajout d'autres langues nous aurait permis d'avoir la participation d'un plus grand nombre de professionnel.le.s et de consulter davantage de documents.
- Les contraintes liées au temps imparti à cette étude ne sont pas négligeables. Effectivement, cette limite oblige les analystes à avancer dans leur recherche et à faire des choix méthodologiques. La transmission par voie électronique de questionnaires a été préférée aux entretiens téléphoniques. Ce dernier procédé méthodologique nécessitait des ressources humaines et de temps plus importants.

CONCLUSIONS

La prévention des crimes haineux basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre se heurte à plusieurs difficultés. Plusieurs enjeux viennent limiter les possibilités des acteur.trice.s et décideur.seuse.s, et affectent l'implantation des programmes.

- **Le manque de consensus conceptuel et juridique**, aux niveaux international, régional et national, amène un frein important : la classification des crimes par les autorités n'intègre pas systématiquement les aspects « haineux » et d'« orientation sexuelle et identité de genre ». Un manque de connaissance sur les crimes perpétrés à l'égard des communautés LGBTQ+ (type de crimes, récurrence ou profils des auteur.e.s et des victimes), représente un obstacle considérable à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes de prévention. Il y a 17 ans, le CIPC avait déjà constaté cette absence de consensus concernant les définitions internationales des crimes haineux (CIPC, Shaw & Barchechat, 2002). Le présent rapport nous a amené à définir les crimes haineux comme :

« Tous les actes et discours, réalisés en ligne ou hors ligne, impliquant ou encourageant la violence et la discrimination, à l'encontre de personnes (individuellement ou en groupe) ou de biens matériels, fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur de peau, la religion, le genre et l'identité de genre, l'âge, les déficiences, l'orientation sexuelle, ou tout autre élément similaire, réel ou présumé, provenant d'un individu ou d'une institution ».

Ce manque de consensus quant à la définition légale amène de grandes disparités entre les protections juridiques étatiques. Par exemple, certains états mettent l'accent sur le respect des droits humains ou sur la lutte au VIH/sida, sans citer ni cibler les différentes orientations sexuelles et minorités de genre. Dans certaines institutions régionales, notamment à l'OEA et à l'UE, les enjeux des communautés LGBTQ+ sont abordés directement. Ce sont effectivement les termes « crimes haineux » qui sont employés pour parler des violences subies par les personnes LGBTQ+. Aussi, sur un même continent, la protection des communautés LGBTQ+ peut varier considérablement. Par exemple, sur un même continent, certains pays criminalisent les relations entre personnes de même sexe, avec des peines allant de l'emprisonnement jusqu'à la peine de mort. Tandis que d'autres États permettent aux couples LGBTQ+ de se marier au civil et d'adopter des enfants.

Finalement, lorsqu'ils existent, les mécanismes de protection ne sont pas toujours mis en œuvre de manière uniforme. Concernant les conventions ou outils élaborés par des instances internationales, il revient à l'État de choisir s'il met en œuvre ou non ces normes. Il arrive aussi que, dans certains États, les mécanismes de protection formels et officiels (comme les législations) ne soient pas appliqués. De plus, il n'y a pas de sanctions en cas de manquements aux règles internationales.

L'État est un acteur fondamental dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de programmes de prévention. Toutefois, certaines politiques et législations trop restrictives mettent en péril la sécurité de populations vulnérables, comme le sont les communautés LGBTQ+. De plus, un manque d'engagement de l'État, qui dispose de la capacité de financement la plus importante, restreint les capacités financières des ONG et freine leurs possibilités d'action. Ce qui entraîne une absence de protection.

- **Le manque de données important :** Le manque de consensus sur la définition du terme « crime haineux » entraîne aussi des conséquences sur le bassin de connaissances disponible sur cette thématique. Des lacunes sont observées concernant la collecte de données qualitatives et quantitatives relatives aux crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Lorsque les crimes sont rapportés, l'intersectionnalité viendrait fausser leur classification. Si une personne a été victimisée en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, mais qu'elle fait également partie d'une minorité raciale, le crime peut être qualifié de crime de haine fondé sur la race. Cette classification erronée des autorités a un impact sur les programmes de prévention et de protection mis en place.

L'accès à l'information est aussi différent d'un État à l'autre. Il y a moins de données et d'informations sur la situation des personnes LGBTQ+ dans les États qui criminalisent les relations sexuelles entre personnes de même sexe. De plus, ces données sont collectées par des ONG ou des groupes qui militent pour les droits des minorités sexuelles et de genre, et non par des gouvernements ou autres sources officielles (centre étatique de statistique, données de la police ou des services de santé). Cela rend donc les données existantes incomplètes, difficiles à trouver, ou pratiquement inexistantes, dans des régions du monde comme l'Amérique latine, l'Afrique, l'Asie ou l'Océanie.

Le manque de données provient aussi de la sous-déclaration des crimes par les personnes LGBTQ+. Cela viendrait principalement de leur peur d'être une seconde fois victimisées lors de la dénonciation du crime (notamment par les agent.e.s des forces de l'ordre). Nous avons soulevé dans le chapitre III que les institutions étatiques, principalement les services de police et de santé, ne sont pas adéquatement préparés à interagir avec les personnes LGBTQ+. Les formations et le développement de relations entre les communautés LGBTQ+ et les institutions étatiques sont des moyens utilisés permettant de combler le manque de connaissances et palier aux attitudes inappropriées.

L'hétéronormativité se retrouve aussi comme étant la norme chez les prestataires de services. Les personnes LGBTQ+ y sont confrontées aux harcèlements, aux abus et aux discriminations. Les acteur.e.s de terrain indiquent que les victimes manquent de confiance envers les institutions. Elles doutent notamment du fait que la dénonciation du crime entraîne des sanctions concrètes contre les auteur.e.s. Les victimes LGBTQ+ craignent aussi que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre soit révélée au cours du processus.

- **Les victimes, les auteur.e.s et les liens qui les unissent : des violences dépassant le cadre individuel :** L'avancée de la connaissance criminologique sur les crimes haineux basés sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle nous permet de comprendre certains éléments spécifiques à ces actes criminels. En raison du manque de données, il est impossible d'identifier statistiquement la catégorie d'individus la plus victimisée. Cependant, le croisement des sources émanant de notre portrait fait ressortir que les personnes trans et les enfants intersexués sont exposés à un plus grand risque d'être la cible d'un crime haineux fondé sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Notamment, **les personnes trans** apparaissent plus vulnérables face aux discriminations liées à l'emploi, aux services de santé et à l'éducation (chapitre II). Elles rencontrent des difficultés pour accéder à des

services de santé adaptés à leurs besoins, en raison d'une surreprésentation des réalités hétérosexuelles. Pour rappel, dans l'Union Européenne une personne trans sur trois a affirmé avoir été discriminée au cours de sa recherche d'emploi. Aussi, en ce qui concerne les services de santé, une personne trans sur cinq se dit avoir été discriminée. Certains lieux augmentent la vulnérabilité des personnes trans. Ce sont le cas des établissements de détention, au sein desquels les personnes transgenres sont soumises à des pratiques discriminatoires et violentes (incarcération des femmes trans dans les prisons pour hommes, interruptions de l'hormonothérapie, isolement systématique). Ces pratiques impliquent une augmentation des agressions sexuelles et physiques envers les personnes trans. Certains pays sont aussi plus à risque pour les personnes trans, notamment ceux obligeant les personnes trans à subir une chirurgie de réassignation de sexe lorsqu'elles veulent changer leur genre et leur nom dans leurs papiers officiels (chirurgie irréversible qui entraîne notamment la stérilité). En grande partie, l'invisibilité des agressions commises contre les personnes trans provient des difficultés liées au report des données. Lorsque les données sur les crimes haineux, fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont recueillies, l'orientation sexuelle de la victime apparaît, alors que l'identité de genre y est moins mentionnée. Les personnes trans assassinées sont enregistrées avec leur sexe de naissance sans faire mention à leur identité de genre.

- **Les enfants intersexués** apparaissent très vulnérables. Il n'y a pas de protocole établi pour les interventions chirurgicales sur les bébés intersexes. Dépendamment des pays, la décision est prise à la naissance (en fonction du sexe le «plus développé») ou à la suite de la puberté. Dans le cas de l'intervention faite à la naissance, les conséquences pour l'individu peuvent être lourdes en cas de décision ne correspondant pas au genre auquel l'enfant va s'identifier au cours de sa vie. Les médecins suivent uniquement le protocole chirurgical. Ce qui peut conduire à une contradiction entre l'expression de l'identité et les caractéristiques physiques. Là encore, le manque de recherches concernant la situation de ces personnes est considérable. Hormis l'information provenant de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, l'état de la situation et des droits de ces personnes sont presque inconnus.

Il ressort également que **la forme prise par le crime dépend de deux éléments : le lien entre l'auteur.e et la victime, et, le lieu où le crime est commis.** Dans les cas où l'auteur.e présumé.e est inconnu.e de la victime, le type de violence utilisé est majoritairement physique. Aussi, les consommations d'alcool et de drogue augmentent le risque pour un individu de commettre un crime haineux fondé sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cela se retrouve indépendamment du lien entre la victime et l'auteur.e. Nos sources font également ressortir que, lorsque l'auteur.e ne connaît pas la victime, le profil le plus fréquent de l'auteur est un jeune homme (moyenne d'âge entre 15 et 35 ans), blanc, hétérosexuel et cisgenre.

Dans les cas où l'auteur.e est proche de la victime (membre de la famille, collègue de travail ou connaissance), le type de violence commise est majoritairement psychologique. Cependant, cet aspect est difficilement documentable dans la mesure où les violences perpétrées contre les communautés LGBTQ+ sont souvent mal catégorisées. Les violences venant des membres d'une même famille sont régulièrement reconnues comme des violences familiales. Or, il s'agit d'un crime haineux dès que celui-ci est motivé par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la personne victime.

Lorsque l'État est auteur des crimes haineux fondés sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle, il s'agit le plus souvent d'une discrimination systémique. Cette discrimination inclut les violences perpétrées par des agent.e.s de police, des professionnel.le.s de la santé ou des enseignant.e.s du milieu scolaire. Les crimes haineux commis par les États découlent également de la criminalisation des relations entre personnes du même sexe, et de la répression faite auprès des minorités sexuelles et de genre (arrestation arbitraires, fouilles non justifiées ou interdiction de promouvoir de façon positive les communautés LGBTQ+).

- **Des crimes aux conséquences individuelles, communautaires et sociétales**

Les conséquences des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont reconnues comme des conséquences à long terme, ayant un impact aussi bien sur l'individu victime, que sur la société dans son ensemble.

Les données montrent que l'individu victime d'un crime haineux fondé sur son orientation sexuelle ou son identité de genre subit des effets sur sa santé mentale et physique. Il est fréquent que ces personnes souffrent de maladies telles que les maladies cardiaques, les migraines, les maladies du foie et l'asthme. Sans pouvoir établir de lien causal entre les violences subies par les communautés LGBTQ+ et certaines maladies, il apparaît de manière générale que les personnes s'identifiant comme LGBTQ+ sont plus vulnérables à souffrir de certains problèmes de santé physique, mentale et sexuelle, par exemple, l'anxiété, la dépression, les tentatives de suicide, le VIH/sida et autres ITSS,

Aussi, les crimes haineux envers les personnes LGBTQ+ ont des conséquences économiques importantes. Les individus concernés en viennent parfois à s'isoler de la société et font face à des obstacles à l'emploi, ce qui génère des pertes économiques pour l'ensemble de la société. Celle-ci se prive alors de personnes compétentes dans certains domaines, et de la richesse de leur inclusion dans le marché du travail.

En ce sens, l'implication de l'État comme auteur de crimes haineux entraîne des conséquences profondément négatives pour les communautés LGBTQ+ ainsi que le reste de la société. La récurrence des discriminations, le monopole de la violence légitime détenu et utilisé par l'État, ainsi que les conséquences psychologiques importantes qui découlent des violences systématiques, marginalisent ces communautés vulnérables. De plus, la perpétration par l'État de crimes haineux véhicule le message que les violences faites contre les personnes LGBTQ+ sont des comportements légitimes. Dans la mesure où les crimes haineux visent parfois à faire peur à l'ensemble des communautés LGBTQ+, ils sont considérés comme une forme de terrorisme. Les individus LGBTQ+ sont des victimes secondaires chaque fois qu'ils sont témoins ou qu'ils sont informés d'un crime motivé par la haine fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. **Ces crimes haineux, qu'ils soient systémiques ou individuels, sont des atteintes aux droits fondamentaux universels.** Étant donné que les États sont souverains sur leur territoire, les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre restent, parfois, sans conséquence directe pour les auteur.e.s. Alors que les conséquences sur les individus et les communautés sont présentes à long terme.

- **Les grands constats relatifs à la prévention des crimes haineux basés sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle**

Au niveau international et régional, la prévention des violences envers les personnes LGBTQ+ est abordée principalement via les droits humains. Comme précisé précédemment, les États sont souverains sur leur territoire, ils maîtrisent les orientations prises sur leur territoire, sans contrainte extérieure. Néanmoins, le rôle de l'État dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et programmes de prévention reste fondamental. Cela se traduit par deux aspects : la maîtrise des orientations et législations prises, et, le financement accordé.

Dans les régions où les législations et les orientations politiques sont moins protectrices des personnes LGBTQ+, les ONG viennent palier à certains manques et réussissent à impulser la prévention. Nous avons constaté que certaines organisations développent leurs programmes destinés aux personnes LGBTQ+ dans le cadre de politiques plus générales, telles que la prévention du VIH/sida ou la lutte contre les violences faites aux femmes. Les ONG jouent aussi un rôle clé dans la prévention en raison de leur proximité avec les victimes. Elles facilitent le processus de signalement des crimes pour les victimes, en fournissant un soutien et un accompagnement tout au long des procédures. Toutefois, l'implication de l'État doit être à privilégier pour la mise en place de la prévention des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, dans la mesure où c'est l'acteur qui légifère, qui élabore les stratégies de prévention nationale (y compris dans ses institutions), et disposant de la capacité de financement la plus importante.

D'après notre étude, les programmes de prévention de l'ensemble des crimes haineux font appel aux trois approches : communautaire, situationnelle et développementale. Les jeunes apparaissent comme le public le plus ciblé par les programmes de prévention, notamment via les établissements scolaires. Concernant la prévention des crimes haineux spécifiquement fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'approche communautaire est celle privilégiée par les acteurs et actrices. Les programmes interviennent aussi bien auprès de la population dans son ensemble (prévention universelle) qu'envers des groupes et personnes ciblés (prévention secondaire et tertiaire). La prévention universelle est considérée, par plusieurs auteur.e.s et professionnel.le.s de terrain, comme une approche essentielle de prévention des crimes haineux fondés sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

- **Les freins à l'implantation des stratégies et des programmes** sont ressortis majoritairement en provenance des répondants et répondantes de notre questionnaire. Les deux principaux freins qui ont été soulevés sont le manque de protection législative et le manque d'implication de l'État dans la prévention, notamment par le fait de moyens budgétaires alloués. Cette étude affirme que la prévention doit rester une priorité, spécifiquement lorsqu'il est question de crimes contre la personne envers des communautés minoritaires. La prévention des crimes haineux doit viser à long terme, une société plus inclusive.

RECOMMANDATIONS

La revue de littérature, et les réponses au questionnaire diffusé, soulignent les lacunes relatives aux stratégies régionales ainsi qu'aux programmes de prévention des crimes haineux en général, et plus particulièrement des crimes haineux basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Certaines pistes de solution sont évoquées dans certains rapports pour restreindre l'étendue du problème. Mais, ces pistes concernent rarement l'ensemble des dimensions de la problématique (c'est-à-dire, à la fois les législations, la formation de personnel, l'implication des gouvernements, ou encore, le traitement des victimes). **La prochaine section regroupe toutes les recommandations que nous formulons pour traiter des enjeux et des priorités identifiés dans ce rapport.**

Étant donné que les acteurs et actrices n'ont pas les mêmes obligations ni missions, nous avons fait le choix de diviser nos recommandations en deux sphères d'actions : **la sphère décisionnelle**, avec les acteurs et actrices des niveaux international, régional et national, et **la sphère opérationnelle**, avec les acteurs et actrices des niveaux municipal et communautaire. Certaines recommandations peuvent se retrouver dans plusieurs niveaux.

Les recommandations sont aussi présentées sous forme de listes thématiques afin de permettre un meilleur repérage et une lecture plus ciblée. Les enjeux et manques auxquels nos recommandations répondent sont :

- L'absence de consensus par rapport aux définitions employées;
- Les lacunes dans la sphère juridique et législative;
- L'importance du report de données et du manque de connaissance sur la problématique;
- La collaboration indispensable entre les partenaires, acteurs et actrices de terrain et expert.e.s;
- Le manque de ressources disponibles et mises à disposition;
- L'implication directe des institutions publiques (santé, école, police principalement) dans le traitement égalitaire de la population;
- Le manque de valorisation des interventions faites par le secteur communautaire.

Recommandations pour l'international

- Assurer un consensus sur les définitions :
 - Élaborer une définition du terme crime haineux qui fasse consensus;
 - Élaborer une définition des termes orientation sexuelle et minorités de genre qui fasse consensus.
- Concernant les sphères juridique et législative :
 - Promouvoir les textes internationaux fondamentaux en matière de droits humains, comme base juridique des condamnations, par l'opinion internationale et la communauté internationale, des États ayant encore une politique pénale répressive contre certaines orientations sexuelles et minorités de genre;
 - Obtenir une reconnaissance juridique de l'orientation sexuelle et des minorités de genre;
 - Mettre en place un niveau de protection juridique similaire des personnes LGBTQ+ à l'international;
 - Mettre en place un cadre normatif par les États avec des obligations et des sanctions en cas de manquement;
 - Permettre la dénonciation de ces crimes de haine devant des services d'enquête formés et spécialisés;
 - Mettre en place des voies de recours judiciaires directes, devant une cour supranationale, comme cela se fait déjà au sein de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette recommandation permettrait de dépasser le cadre national et de sanctionner les États qui ne respecteraient pas les accords régionaux et internationaux.
- Concernant la problématique du report de données et du manque de connaissance :
 - Mettre en place un observatoire des violences faites aux communautés LGBTQ+;
 - Développer des indicateurs communs, permettant de mesurer le niveau et la forme des violences vécues, mais aussi, le niveau d'inclusion des groupes minoritaires;
 - Intégrer des indicateurs sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle (par exemple, intégrer ces indicateurs dans le cadre des objectifs de 2030 de l'ONU sur le développement durable).
- Concernant la collaboration entre partenaires, acteur.trice.s et expert.e.s :
 - Utiliser une démarche de prévention concertée, intégrée, multisectorielle et avec plusieurs niveaux opérationnels représentés (afin de croiser les expertises et limites de chacun);
 - Faciliter et valoriser le partage de bonnes pratiques entre pairs. Notamment, les rencontres internationales entre policier.ère.s et magistrat.e.s en charge de la lutte contre les crimes de haine permettraient d'échanger de la connaissance, des pratiques et des expériences, dans l'optique d'améliorer les actions menées au niveau local.
 - Faciliter et encourager la coopération et la collaboration avec les services policiers et judiciaires. Par exemple, dans le cadre de la lutte au discours haineux, les fournisseurs de service Internet pourraient collaborer plus facilement avec les services de police et donner des informations sur des personnes tenant des discours violents.
 - Améliorer la lutte au discours haineux sur les réseaux sociaux et internet, en mettant en place avec les hébergeurs et les fournisseurs d'accès internet des dispositifs de censure et de retrait rapide des discours et vidéos à caractère haineux.
- Concernant les ressources mises à disposition :
 - Attribuer un budget spécifique à la protection et au développement de programmes de prévention des crimes haineux commis envers les communautés LGBTQ+;
 - Mettre en œuvre une politique de retrait et de repérage du contenu haineux qui se retrouve en ligne.

- Promouvoir un modèle sain, dénonçant la masculinité toxique².
- Développer une communication internationale dénonçant les États déficients, afin de faire pression sur les gouvernements.
- Éradiquer les oppressions présentes dans l'hétéronormativité.

² Étant donné que notre revue de littérature a fait ressortir que, majoritairement, les auteur.e.s de crimes haineux utilisent la violence pour exprimer leur masculinité, le développement des programmes de prévention chez les jeunes hommes demeure une priorité au niveau de politiques publiques (Chamberland & Dumas, 2014). En ce sens, font partie de la stratégie préventive : le soutien aux organismes à but non lucratif et les organismes de défense des droits de la personne, la création d'observatoires des violences envers les personnes LGBTQ+ permettant de produire des rapports de façon systématique, la promotion des études et des recherches portant sur cette thématique, et, le positionnement en faveur du report des plaines par les organisations internationales comme les Nations Unies.

Recommandations pour le régional

- Adapter le cadre international aux réalités régionales (par exemple, prendre en compte les contextes sociaux, culturels et économiques des régions).
- Assurer un consensus sur les définitions :
 - Élaborer une définition du terme crime haineux qui fasse consensus;
 - Élaborer une définition des termes orientation sexuelle et minorités de genre qui fasse consensus.
- Concernant la problématique du report de données et du manque de connaissance :
 - Mettre en place un observatoire des violences faites aux communautés LGBTQ+;
 - Développer des outils de collecte de données communs (lors d'enquêtes de victimisation notamment);
 - Permettre la dénonciation de ces crimes de haine devant des services d'enquête formés et spécialisés;
 - Mettre en place des voies de recours judiciaires directes, devant une cour supranationale, comme cela se fait déjà au sein de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette recommandation permettrait de dépasser le cadre national et de sanctionner les États qui ne respecteraient pas les accords régionaux et internationaux.
- Promouvoir une masculinité saine et éradiquer l'hétéronormativité au sein de la société.
- Rendre la société inclusive.
- Faciliter et valoriser le partage de bonnes pratiques entre pairs. Notamment, les rencontres internationales entre policier.ère.s et magistrat.e.s en charge de la lutte contre les crimes de haine permettraient d'échanger de la connaissance, des pratiques et des expériences, dans l'optique d'améliorer les actions menées au niveau local.
- Mettre en œuvre une politique de retrait et de repérage du contenu haineux qui se retrouve en ligne.

Recommandations pour le national

- Assurer un consensus sur les définitions :
 - Élaborer une définition du terme crime haineux qui fasse consensus;
 - Élaborer une définition des termes orientation sexuelle et minorités de genre qui fasse consensus.
- Concernant les sphères juridique et législative :
 - Décriminaliser les relations sexuelles et intimes entre personnes du même sexe;
 - Permettre l'obtention d'un pardon pour les personnes ayant été condamnées avant la décriminalisation;
 - Condamner le harcèlement de rue envers les personnes issues des communautés LGBTQ+ par l'adoption de législations à cet effet.
- Concernant la problématique du report de données et du manque de connaissance :
 - Développer des outils de collecte de données communs (lors d'enquêtes de victimisation notamment);
 - Mettre en place un observatoire des violences faites aux communautés LGBTQ+;
 - Reconnaître officiellement les données produites par les milieux académique, scientifique et communautaire (ne pas seulement prendre en compte les données provenant de l'État).
- Concernant les institutions publiques (institutions de santé, d'éducation et de forces de l'ordre) :
 - Développer des approches et de programmes inclusifs;
 - Élaborer et mettre en œuvre des blocs de formation pour le personnel de ces secteurs sur les enjeux et les réalités reliés aux communautés LGBTQ+;
 - Faciliter et valoriser le partage de bonnes pratiques entre pairs. Notamment, les rencontres internationales entre policier.ère.s et magistrat.e.s en charge de la lutte contre les crimes de haine permettraient d'échanger de la connaissance, des pratiques et des expériences, dans l'optique d'améliorer les actions menées au niveau local.
 - Modifier les formulaires d'indentification des individus pour y inclure les minorités de genre (par exemple, ajouter une case « non binaire » ou « autre minorité de genre »);
 - Mettre en œuvre un programme qui offre une reconnaissance, une réparation et des soins pour les personnes LGBTQ+ ayant été victimes de crimes haineux;
 - Permettre à une tierce personne de porter plainte, auprès des services de police, à la place de la victime directe;
 - Permettre la dénonciation de ces crimes de haine devant des services d'enquête formés et spécialisés;
- Concernant les ressources mises à disposition :
 - Attribuer un budget spécifique à la protection et au développement de programmes axés sur la prévention pour les communautés LGBTQ+;
 - Mettre en place des *safe spaces* dans le cyberspace;
 - Développer l'utilisation du téléphone, de messages textes ou de plateformes en ligne pour dénoncer des crimes haineux sous le couvert de l'anonymat;
 - Offrir aux victimes la possibilité d'une prise en charge et d'un soutien proactif spécialisés;
 - Développer des outils et programmes éducatifs permettant de faire progresser la connaissance des orientations sexuelles et des minorités de genre;
 - Améliorer la lutte au discours haineux sur les réseaux sociaux et internet, en mettant en place avec les hébergeurs et les fournisseurs d'accès internet des dispositifs de censure et de retrait rapide des discours et vidéos à caractère haineux.

- Utiliser une démarche de prévention concertée, intégrée, multisectorielle et avec plusieurs niveaux opérationnels représentés (afin de croiser les expertises et limites de chacun).
- Promouvoir un modèle sain et pour dénoncer la masculinité toxique.
- Éradiquer les oppressions présentes dans l'hétéronormativité.

Recommandations pour le municipal

- Assurer un consensus sur les définitions :
 - Élaborer une définition du terme crime haineux qui fasse consensus;
 - Élaborer une définition des termes orientation sexuelle et minorités de genre qui fasse consensus.
- Assurer un consensus sur les définitions
- Concernant les sphères juridique et législative :
 - Condamner le harcèlement de rue envers les personnes issues des communautés LGBTQ+ par l'adoption de législations à cet effet.
- Concernant la problématique du report de données et du manque de connaissance :
 - Mettre en place un observatoire des violences faites aux communautés LGBTQ+;
 - Mettre en place des plateformes à distance pour dénoncer anonymement.
- Concernant les ressources mises à disposition :
 - Attribuer un budget spécifique à la protection et au développement de programmes axés sur la prévention pour les communautés LGBTQ+;
 - Mettre en place des *safe spaces* dans le cyberspace;
 - Offrir aux victimes la possibilité d'une prise en charge et d'un soutien proactif spécialisés;
 - Élaborer un guide compilant les ressources disponibles venant en soutien aux communautés LGBTQ+;
 - Mettre en place des moyens qui permettent de valoriser les lieux d'histoire et de mémoire des communautés LGBTQ+;
 - Mettre en place des lieux ou des ressources d'hébergement spécifiquement pour les personnes LGBTQ+;
 - Mettre en œuvre une politique de retrait et de repérage du contenu haineux qui se retrouve en ligne;
 - Développer des outils et programmes éducatifs permettant de faire progresser la connaissance des orientations sexuelles et des minorités de genre.
- Utiliser une démarche de prévention concertée, intégrée, multisectorielle et avec plusieurs niveaux opérationnels représentés (afin de croiser les expertises et limites de chacun).
- Promouvoir un modèle sain et pour dénoncer la masculinité toxique.
- Éradiquer les oppressions présentes dans l'hétéronormativité.

Recommandations pour le communautaire

- Assurer un consensus sur les définitions :
 - Élaborer une définition du terme crime haineux qui fasse consensus;
 - Élaborer une définition des termes orientation sexuelle et minorités de genre qui fasse consensus.
- Concernant la problématique du report de données et du manque de connaissance :
 - Mettre en place un observatoire des violences faites aux communautés LGBTQ+.
- Concernant les ressources mises à disposition :
 - Mettre en place des *safe spaces* dans le cyberspace;
 - Mettre en œuvre une politique de retrait et de repérage du contenu haineux qui se retrouve en ligne;
 - Élaborer un guide compilant les ressources disponibles venant en soutien aux communautés LGBTQ+;
 - Mettre en place des moyens qui permettent de valoriser les lieux d'histoire et de mémoire des communautés LGBTQ+;
 - Mettre en œuvre des programmes permettant la reconnaissance des témoignages des victimes;
 - Offrir aux victimes la possibilité d'une prise en charge et d'un soutien proactif spécialisés.
- Concernant les interventions qui peuvent être faites par le secteur communautaire:
 - Développer des outils et programmes éducatifs permettant de faire progresser la connaissance des orientations sexuelles et des minorités de genre;
 - Donner des formations ou ateliers de sensibilisation sur la thématique du *bystander effect*³;
 - Condamner les propos et actes discriminatoires ciblant les communautés LGBTQ+ qui se produisent dans le milieu familial, du travail et, des écoles et universités;
 - Responsabiliser les médias dans leur gestion des informations diffusées, notamment en les formant pour qu'ils s'assurent que les informations qui sont diffusées soient justes et conséquentes;
 - Travailler avec les représentant.e.s des lieux de culte pour les accompagner à faire de ces lieux des espaces collectifs inclusifs.
- Utiliser une démarche de prévention concertée, intégrée, multisectorielle et avec plusieurs niveaux opérationnels représentés (afin de croiser les expertises et limites de chacun).
- Promouvoir un modèle sain et pour dénoncer la masculinité toxique.
- Éradiquer les oppressions présentes dans l'hétéronormativité.
- Intégrer les communautés LGBTQ+ dans l'élaboration des programmes de prévention.
- Valoriser le travail fait par les ONG.

³ Le *bystander effect* ou effet de spectateur ou de témoin est un phénomène psychosocial qui prend place lors de situations d'urgence. Dans ces contextes, le comportement d'aide d'un individu est inhibé par la simple présence d'autres personnes sur les lieux (Cherkouin, P. & Brauer, M., 2004).

Nous voulons terminer cette section portant sur nos recommandations en mettant l'accent sur trois éléments qui doivent être utilisés dans toutes les sphères d'actions. Ces trois notions doivent être pensées lors de l'élaboration des programmes et des initiatives de prévention.

- Premièrement, il est essentiel de penser la prévention des crimes haineux et des crimes haineux basés sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle dans une optique d'**intersectionnalité**. Toutes les formes de victimisation et de discrimination doivent être prises en compte.
- Deuxièmement, il importe de **mettre l'accent sur les aspects positifs de l'inclusion**. La prévention ne doit pas seulement s'articuler autour d'interdits et des conséquences négatives du manque d'inclusion. Il faut mettre de l'avant tous les avantages que peuvent nous apporter l'inclusion et donner du poids aux contributions que peuvent apporter les individus provenant des communautés LGBTQ+ à la société générale.
- Troisièmement, il est essentiel d'**impliquer et de consulter les communautés LGBTQ+** lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la prévention.



CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

465, rue Saint-Jean, bureau 803
Montréal (Québec) H2Y 2R6
Canada

+1 514 288-6731

cipc@cipc-icpc.org

www.cipc-icpc.org